

VILLE DE NYONS  
N° 103 / 2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la **Convention de Formation n°25/08/177 « Utilisation de la tronçonneuse en sécurité » proposée par :**

L'ELP TERRE D'HORIZON porteur du CFPPA TERRE D'HORIZON, domicilié 1414 Chemin de Rosey Ouest, BP 224, 26105 ROMANS SUR ISERE, représenté par sa Directrice, Mme Florence LEMAIRE, LE CFPPA TERRE D'HORIZON, domicilié 1414 Chemin de Rosey Ouest, BP 224, 26105 ROMANS SUR ISERE, représenté par sa Directrice, Mme Bénédicte GLORIEUX,

### Le Maire de NYONS décide

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

De signer une Convention de formation avec l'ELP TERRE D'HORIZON et le CFPPA TERRE D'HORIZON, portant sur la formation suivante « **Utilisation de la tronçonneuse en sécurité** » à destination de Mme Sylviane JOURLIN.

#### **ARTICLE 2**

Cette formation, d'une durée de 2 jours, aura lieu les 14 et 15 octobre 2025, soit 14 h au total.

#### **ARTICLE 3**

Le coût de cette formation s'élève à 420 € (QUATRE CENT VINGT EUROS), soit 30 € net de taxes/heure.

#### **ARTICLE 4**

Les droits et obligations de chaque partie sont définis aux termes de la convention.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme

NYONS, le 10 septembre 2025

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

